



À titre indicatif pour l'année scolaire 2021 2022, la tarification sera revue en février 2021 par le conseil d'administration du Groupement.

GROUPEMENT SCOLAIRE
COLLÈGE CATHOLIQUE SAINT VINCENT
5 rue Charles Mangot
B.P 50046
80500 MONTDIDIER
☎ 03.22.98.30.40 Fax : 03.22.98.30.49
Courriel : comptabilite@st-vincent.fr

COMPTABILITÉ ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Au regard de la crise sanitaire Covid-19 à compter du mois de mars 2020, lors de sa dernière réunion, le Conseil d'Administration a voté à l'unanimité qu'il n'y aurait aucune augmentation tarifaire en ce qui concerne l'année scolaire 2020/2021

TARIFICATION ÉCHELONNÉE

Elle est appliquée dans le souci d'une plus équitable répartition des charges supportées par les familles. Elle a pour base le quotient familial.

COMMENT DÉTERMINER LE QUOTIENT FAMILIAL ?

- 1° - Additionner toutes les ressources du foyer, y compris les allocations familiales et autres, perçues au cours de l'année civile écoulée.
- 2° - Diviser ce total par le nombre d'enfants à charge + 2 pour le père et la mère, même si l'un d'eux seulement est au foyer.

Remarque: Pour que les salariés ne soient pas défavorisés par rapport aux personnes à revenus forfaitaires, il faut tenir compte de l'abattement fiscal de 10 % sur les salaires.

Sont considérés comme enfants à charge :

- Les enfants de moins de 21 ans au 1^{er} janvier, ou de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études.
- Les enfants handicapés, quel que soit leur âge.
- Les enfants adoptés ou recueillis, s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus.

Les cas particuliers (longue maladie, chômage, les grands-parents à charge, etc...) sont à signaler.

TARIFS MENSUELS (PRELEVEMENT AUTOMATIQUE) SUR 9 MOIS D'OCTOBRE À JUIN.

Catégorie en fonction du quotient familial	EXTERNAT (Contribution Familiale)	DEMI-PENSION (Contribution Familiale incluse)
A – Plus de 8 000 €	70.33 €	157.53 €
B – Entre 4 900 et 8 000 €	57.78 €	144.98 €
C – Moins de 4 900 €	48.11 €	135.31 €

Une situation comptable sera effectuée en fin d'année scolaire

TARIFS TRIMESTRIELS (PRELEVEMENT AUTOMATIQUE)

DECEMBRE – MARS – JUIN.

Catégorie en fonction du quotient familial	EXTERNAT (Contribution Familiale)	DEMI-PENSION (Contribution Familiale incluse)
A – Plus de 8 000 €	211.00 €	472.60 €
B – Entre 4 900 et 8 000 €	173.33 €	434.93 €
C – Moins de 4 900 €	144.33 €	405.93 €
Une situation comptable sera effectuée en fin d'année scolaire		

TARIFS ANNUELS

Catégorie en fonction du quotient familial	EXTERNAT (Contribution Familiale)	DEMI-PENSION (Contribution Familiale incluse)
A – Plus de 8 000 €	633.00 €	1 417.80 €
B – Entre 4 900 et 8 000 €	520.00 €	1 304.80 €
C – Moins de 4 900 €	433.00 €	1 217.80 €
Une situation comptable sera effectuée en fin d'année scolaire		

Cotisation APEL : la cotisation est mentionnée sur la facture de l'année

Frais annexes : prévoir quelques suppléments pour les voyages, spectacles, réalisations techniques et livres de lecture suivie conservés par les élèves.

Les factures sont payables à réception.

CHANGEMENTS DE RÉGIME

L'inscription dans un régime (demi-pension, externat) vaut obligation pour l'année scolaire.

Les changements ne pourront être dus qu'à des situations exceptionnelles et ne pourront être acceptés qu'après accord du Chef d'Établissement.

La demande est à formuler par écrit deux semaines avant.

ÉTUDE DU SOIR (GRATUITE)

De 17h à 18h sur inscription.

RÉGIME DE LA DEMI-PENSION – SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les élèves prenant leur repas un jour ou deux par semaine peuvent bénéficier du tarif de demi-pension proratisé.

REPAS EXCEPTIONNEL :

6,70 € notifié sur la facture.